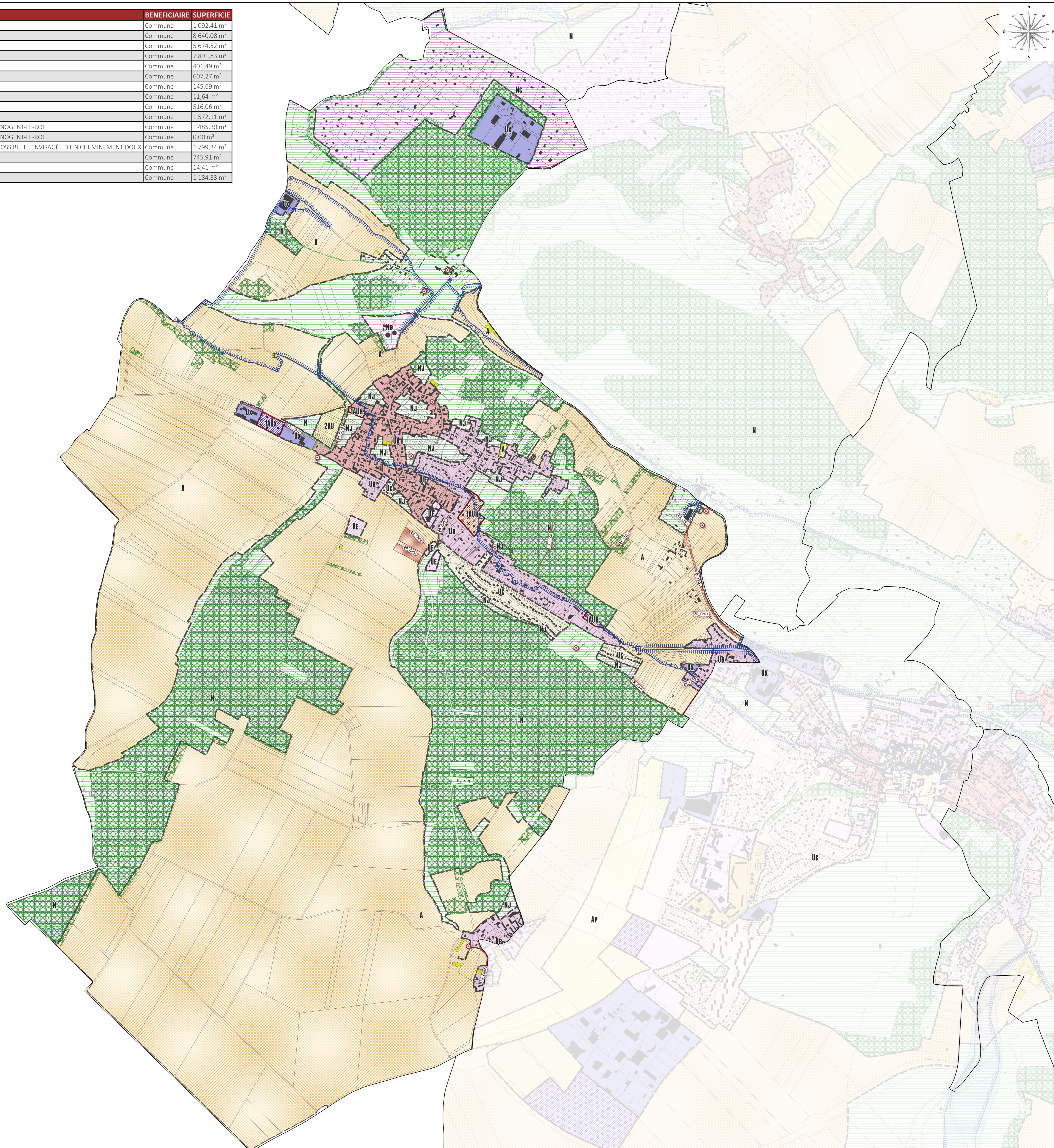
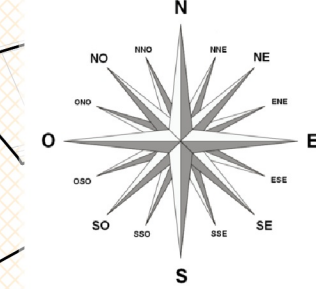


IDENTIFIANT DE L'ER	NATURE DU PROJET	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
ER_CH01	GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT	Commune	1 092,41 m ²
ER_CH02	EXTENSION OU DÉPLACEMENT POTENTIEL DE L'ÉCOLE	Commune	8 640,08 m ²
ER_CH02	EXTENSION OU DÉPLACEMENT POTENTIEL DE L'ÉCOLE	Commune	5 674,52 m ²
ER_CH03	ENTRETIEN ET ACCESSIBILITÉ PIÉTONNE AUX BERGES	Commune	7 891,83 m ²
ER_CH03	ENTRETIEN ET ACCESSIBILITÉ PIÉTONNE AUX BERGES	Commune	401,49 m ²
ER_CH04	ÉLARGISSEMENT DE VOIE	Commune	607,27 m ²
ER_CH05	AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DU VIRAGE	Commune	145,69 m ²
ER_CH06	AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DU VIRAGE	Commune	11,64 m ²
ER_CH07	AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE	Commune	516,06 m ²
ER_CH08	CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER	Commune	1 572,11 m ²
ER_CH09	CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER EN LIEN AVEC LA COMMUNE DE NOGENT-LE-ROI	Commune	1 485,30 m ²
ER_CH09	CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER EN LIEN AVEC LA COMMUNE DE NOGENT-LE-ROI	Commune	0,00 m ²
ER_CH10	ENTRETIEN DU TALUS SUR UNE DISTANCE DE 10 MÈTRES DEPUIS L'AXE AVEC POSSIBILITÉ ENVISAGÉE D'UN CHEMINEMENT DOUX	Commune	1 799,34 m ²
ER_CH11	RÉGULARISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER	Commune	745,91 m ²
ER_CH12	AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE	Commune	14,41 m ²
ER_CH13	AMÉNAGEMENT CANALISATION AEP	Commune	1 184,33 m ²





FOND DE PLAN

- Limites parcellaires
- Bâti

PRÉCISIONS AU CADASTRE

- Bâtiment à usage agricole
- Bâtiment démolé
- Bâtiment non cadastré
- Zone présentant un risque d'inondabilité identifiée par le PPRI (voir annexe 5.1.3)
- Ancienne zone d'enfouissement

PRÉSCRIPTIONS LINEAIRES

- Linéaire de murs à préserver au titre de l'article L151-19
- Linéaire végétal à préserver au titre de l'article L151-23
- Linéaire de fossés à préserver au titre de l'article L151-23
- Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16

PRÉSCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1
- Secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2° identifiée par un AZI
- Autre secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2°
- Emplacement réservé au titre des articles L151-41 1° à 3°
- Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23
- Cône de vue à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
- Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de des articles R151-43 7° et R151-49 2°

PRÉSCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°
- Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L151-23

ZONAGE

Libellé des zones

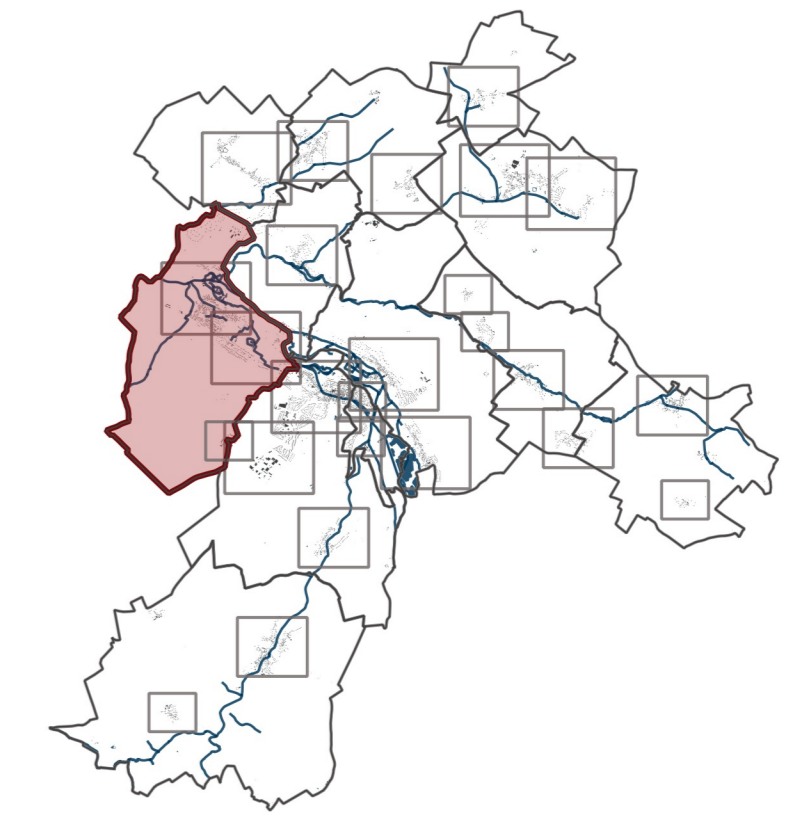
- TAUe : zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
- TAUh : zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
- TAUx : zone à urbaniser destinée à accueillir des activités
- 2AU : zone de développement à moyen et long terme
- A : zone agricole
- Ac : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat (STECAL) / Hameau de La Place
- Ae : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole
- Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver
- Ax : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité (STECAL) / La Thibaudière
- N : zone naturelle
- Nc : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
- Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nj : zone de jardin incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ns : zone naturelle stricte à fort intérêt paysager et/ou écologique à préserver
- Nt : zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
- Nx : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité (STECAL) / Domaine des Oseraies
- Ua : forme urbaine de centre-bourg des villages
- Ua1 : forme urbaine de centre-bourg des communes centre
- Ua2 : centre historique de Nogent-le-Roi au patrimoine important
- Ub : premier faubourg de village présentant une diversité bâte
- Uc : forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent
- Uc1 : secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux
- Uc2 : secteur résidentiel de petits collectifs
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TERRITOIRE DES QUATRE VALLEES

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE DE CHAUDON

COMMUNE ENTIÈRE



PIÈCE DU PLU **4.2.2** ARRÊTÉ LE **27 JUIN 2019** APPROUVÉ LE **20 FÉVRIER 2020**